



REGLEMENT GENERAL DES SELECTIONS REGIONALES BMX / VTT / ROUTE



Juin 2024 - V1

Article 1 :

Le présent règlement général vise à déterminer les modalités de sélection des compétiteurs insulaires en vue de leur participation aux épreuves nationales.

Les compétiteurs sélectionnables seront issus des catégories U15 2eme année à U23 inclus.

Le présent règlement général s'impose à l'ensemble des candidats aux sélections régionales. Pour pouvoir prétendre à faire partie des sélectionnables, les coureurs devront obligatoirement être titulaires d'une licence FFC pour l'année en cours et délivrée par un club dument affilié à la Fédération Française de Cyclisme via le Comité insulaire Corse de cyclisme.

Article 2 :

Le présent règlement général s'applique uniformément aux disciplines BMX, Vtt et Route pour ses dispositions communes et de façon spécifique en fonction des contraintes inhérentes à chaque discipline. Ainsi, chaque discipline fera l'objet d'un règlement spécifique qui sera annexé au présent règlement général.

Article 3 :

Dans chacune des disciplines, la sélection régionale sera mise en œuvre par la commission dont elle relève.

Article 4 :

Les champions de Corse en titre vtt, bmx et route seront de facto sélectionnés pour participer au championnat de France de leur catégorie, même s'ils ne sont pas les meilleurs dans leur discipline.

Article 5 :

La sélection régionale d'un coureur sera opérée au vu de critères de natures diverses. Seront retenus :

- les résultats sportifs du coureur au cours des courses et stages dont la liste sera portée en amont à la connaissance des candidats,
- le comportement individuel de chaque individu (état d'esprit),
- l'adaptation de chaque individu à la vie en groupe,
- La régularité à la participation aux épreuves inscrites au calendrier régional.

Article 6 :

La sélection régionale devra comporter un classement des coureurs retenus, basé sur la totalisation des points obtenus pour chaque critère.

Les grilles de points seront déterminées par chacune des commissions concernées.

De plus, les critères pourront bénéficier d'un coefficient distinct en fonction de la discipline concernée.

Article 7 :

Les sélectionnables prendront l'engagement de respecter les dispositions du présent règlement et d'avoir un comportement exemplaire envers leurs entraîneurs et leurs camarades.

Ils s'engageront à s'entraîner de manière régulière et sérieuse, à se préparer physiquement et mentalement aux déplacements auxquels ils pourraient participer, ainsi qu'à porter la tenue du Comité Insulaire Corse de Cyclisme à l'occasion de toutes participations, officieuses ou officielles, relatives aux compétitions nationales.

Article 8 :

Le présent règlement général pourra faire l'objet de toutes modifications qui seront approuvées par le comité directeur.

ANNEXE ROUTE

Article 1 :

En complément de l'article 5 du présent règlement chaque sélectionnable devra avoir participé au minimum au championnat régional et/ou à deux épreuves inscrites au calendrier régional. Sauf en cas d'empêchement indépendant de la volonté du sélectionné (blessure, maladie, évènement familial).

Article 2 :

Les coureurs retenus par la commission devront répondre présents aux sollicitations de la commission à l'occasion des convocations aux stages ou autres évènements.

Article 3 :

La participation des coureurs aux stages et autres évènements de la commission route se font sur convocation ; les parents et présidents de clubs concernés seront avertis par le président de la commission.